

**D062673/01**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 juillet 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement de la Commission** établissant la « liste Prodcoum » des produits industriels visée dans le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 juillet 2019  
(OR. en)

11289/19

**STATIS 44**  
**COMPET 584**  
**IND 213**

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	15 juillet 2019
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D062673/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX établissant la "liste Prodcom" des produits industriels visée dans le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D062673/01.

---

p.j.: D062673/01



Bruxelles, le **XXX**  
D062673/01  
[...] (2019) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION**

du **XXX**

**établissant la «liste Prodcom» des produits industriels visée dans le règlement (CEE)  
n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**établissant la «liste Prodcom» des produits industriels visée dans le règlement (CEE)  
n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (CEE) n° 3924/91, les États membres sont tenus de procéder à une enquête statistique portant sur la production industrielle.
- (2) Cette enquête doit se fonder sur une liste de produits énumérant les produits industriels pertinents.
- (3) Une liste de produits est nécessaire aux fins de la concordance entre les statistiques de la production et les statistiques du commerce extérieur, ainsi qu'aux fins de la comparaison avec la nomenclature des produits de l'Union (la classification statistique des produits associée aux activités, désignée par l'abréviation «CPA»).
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91 (ci-après la «liste Prodcom») est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire aux fins de la comparabilité des données entre les États membres.
- (5) Pour refléter le développement technologique et les changements structurels de la production industrielle, il est nécessaire de mettre à jour la liste Prodcom.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

---

<sup>1</sup> JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La liste Prodcum figure en annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*